



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le 15/05/2023
ID : 077-217701226-20230515-2023_131C-AR



DECISION n° 2023 / 131 - C

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES POUR LES ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES (ASL)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 septembre 2016 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention pour la bonne exécution des opérations programmées tant en fonctionnement qu'en investissement, et ce, sans limitation du montant de ces demandes.

CONSIDERANT l'appel à projet de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités permettant de faire financer une partie des ateliers sociolinguistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour les ateliers sociolinguistiques organisés par le Centre d'Activités Sociales « Trait d'Union » pour un montant de 8 000 €.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

